

## CONTACTS

La cellule signalements du CNRS :  
[signalement@cnrs.fr](mailto:signalement@cnrs.fr)

La cellule d'écoute et de soutien anonymes  
et gratuits de l'association France Victimes :  
01 80 52 33 77 7/7 j - 9 h/21 h  
[cnrs@france-victimes.fr](mailto:cnrs@france-victimes.fr)



Retrouvez toutes ces  
informations sur [l'intranet](#)  
du CNRS



### CNRS

3, rue Michel-Ange  
75794 Paris Cedex 16  
01 44 96 40 00  
[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)



#### Directeur de la publication

Antoine Petit, président-directeur général du CNRS

Janvier 2023

© Sabphoto - stock.adobe.com

Impression : IFSeM



AGISSEMENTS SEXISTES,  
DISCRIMINATIONS,  
HARCÈLEMENT MORAL,  
HARCÈLEMENT SEXUEL,  
VIOLENCES



**LE CNRS VOUS  
ACCOMPAGNE**

**Le CNRS met à disposition de ses agentes et de ses agents un dispositif de signalement et de traitement des agissements sexistes, de la discrimination, du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences.**

### Les agissements sexistes et les violences sexuelles

- ➔ Tout agissement **lié au sexe** d'une personne ayant pour objet ou pour effet de **porter atteinte à sa dignité** ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant ou offensant.

*Exemples : remarques sexistes ou obscènes, remarques sur l'apparence physique, discussions à contenu sexuel... et dans les cas les plus graves, agression sexuelle, viol.*

### La discrimination

- ➔ **Différence de traitement** entre les personnes, **fondée sur un critère interdit par la loi** (le sexe, l'origine, l'apparence physique, l'âge, la situation de famille, l'appartenance syndicale, l'orientation sexuelle...) **et dans un domaine visé par la loi** (rémunération, accès à l'emploi, renouvellement d'un contrat, formation, promotion...).

### Le harcèlement moral

- ➔ Fait d'**imposer à une personne, de façon répétée**, des propos ou comportements ayant pour objet ou pour effet **une dégradation des conditions de travail** susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

*Exemples : attitude méprisante ou dévalorisante, retrait de tâches, isolement...*

### Le harcèlement sexuel

- ➔ Fait d'**imposer à une personne, de façon répétée**, des propos ou comportements à **connotation sexuelle** qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre **une situation intimidante, hostile ou offensante**.  
Il peut également s'agir d'une **pression grave, même non répétée**, dans le but réel ou apparent d'**obtenir un acte de nature sexuelle**.

*Exemples : regards insistants, gestes déplacés portant atteinte à la personne, diffusion d'image à caractère érotique et/ou pornographique, demande d'un acte sexuel...*

## COMMENT RÉAGIR ?

### Exprimer son refus

### Collecter des preuves : autant que possible, conserver les courriels, SMS, témoignages...

### Établir une chronologie détaillée des faits

### En tant que témoin ou confident, se montrer solidaire de la personne victime et l'informer des démarches possibles

## QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE ?

### La cellule signalements du CNRS

Elle a pour mission de mener des **enquêtes administratives** afin de permettre au CNRS de sanctionner les cas avérés **d'agissements sexistes, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel ou de violence**.

Elle est tenue à une obligation de **confidentialité** et observe la plus stricte **neutralité** en veillant au **respect de la présomption d'innocence**.

Elle peut être saisie par **tout agent ou agente CNRS** qui s'estime victime ou témoin. Elle peut également être saisie par toute personne qui s'estime victime de **faits commis par un agent ou une agente CNRS**.

### L'association France Victimes

Il s'agit d'un dispositif **anonyme et gratuit** d'accompagnement psychologique et social. Cet accompagnement est fourni **par téléphone ou via le réseau d'associations locales partenaires**.

### Les autres interlocuteurs

**Il est toujours possible de contacter les autres acteurs internes :**

- Les services des ressources humaines
- Les services de médecine du travail
- Les assistants de service social
- Les représentants du personnel